

Classement et gestion des données d'appel : quels enjeux et quelles stratégies pour sécuriser le recrutement ?

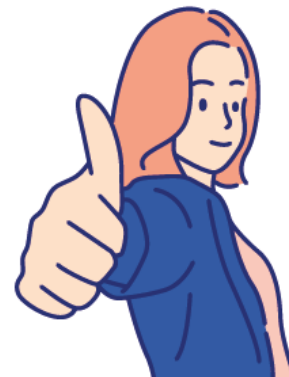
1 seule procédure

1 seul dossier

1 seul calendrier

Mercredi 22 avril 2026
DRAIO site de Clermont-Ferrand

parcoursup.gouv.fr



Jusqu'au 12
mars 2026

A partir du 7
avril 2026

Le 2 juin 2026

Jusqu'au 1^{er} avril
2026

Au plus tard le
20 mai 2026

Les candidats
formulent des
vœux

Les candidats
confirment leurs
vœux

Les formations
récupèrent les
données définitives
et démarrent
l'examen des vœux

Les formations
remontent un
classement des
dossiers, saisissent
les données d'appel
et vérifient
l'ensemble de ces
éléments (semaine
de contrôle et de
vérification)

Le processus
d'admission
(Phase principale)
démarre



Ouverture de l'OAD
le 9 mars pour
paramétrage
Pas de bac à sable



Suspension de tous
les exports de
données entre le 3 et
le 6 avril 2026



Semaine de
contrôle entre 21 et
le 29 mai 2026



Identifiants oubliés :

- **Mot de passe oublié** : Les administrateurs et les utilisateurs de gestion sont autonomes pour réinitialiser leur mot de passe en cliquant sur « Identifiants oubliés » depuis la page de connexion à Parcoursup Gestion.
- **Login oublié** : l'administrateur peut communiquer l'adresse mail utilisée.



Double authentication : protocole identique à la session 2025

- **Administrateur** : double authentication par SMS (ou TOTP si activé),
- **Utilisateur** : double authentication par TOTP (QR Code 2025 toujours valable)
 - Installation d'une application TOPT sur son smartphone → solution qui offre la sécurité maximale, à savoir une double authentication via l'utilisation de deux appareils distincts pour se connecter.
 - Si pas de smartphone → double authentication par SMS sur son téléphone portable.
 - Si pas de portable → TOTP depuis son ordinateur portable

Un onglet n'apparaît pas dans l'interface d'un utilisateur ?

Les personnes qui ont le profil Administrateur doivent **lui donner les droits nécessaires** depuis la tuile « Se connecter en tant qu'administrateur » puis onglet « Comptes et droits » :



❗ RAPPEL profil « Administrateur » = gestion des comptes et des droits des utilisateurs

Jusqu'à 3 personnes avec un profil « Administrateur » par établissement

Les établissements sont responsables des traitements mis en œuvre et du respect du RGPD

- Deux notes de cadrage pour les traitements avec outil d'aide à la décision (OAD) ou hors OAD
- Une convention de sous-traitance préalable à l'utilisation de l'OAD

Traitements algorithmiques et demandes d'accès

- L'OAD n'est qu'une aide. Aucune décision entièrement automatisée n'est donc prise à l'égard des candidats
- L'algorithme paramétré par la Commission d'examen des vœux est protégé par le secret des délibérations du jury. Il n'est donc pas communicable ni au candidat, ni aux tiers.
- Parcoursup garantit toutefois un droit à l'information : réponse aux demandes individuelles ; rapports d'examen des vœux publiés

L'examen des dossiers, un passage obligé pour :

- Assurer pour chaque formation **la qualité et l'efficacité** de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, en répondant aussi aux enjeux de transparence sur les critères d'examen et d'équité de traitement
- Identifier les besoins d'accompagnement des futurs étudiants (**OUI-SI**)
- Déterminer **le classement pédagogique dans le respect des attendus/critères** et en regard des dossiers des candidats

Un travail d'analyse **nécessairement collectif** organisé dans le cadre d'une commission d'examen des vœux (CEV)

Un **pilote** (c'est le responsable de l'OAD si cet outil est utilisé) garant de la qualité et de la fiabilité du classement établi et remonté dans les délais réglementaires au SCN Parcoursup. **Il est acteur de la phase de vérification des classements** qui intervient à partir du 21 mai 2026.

Des leviers de régulation prévus par la Loi pour répondre à des objectifs de politique publique (égalité des chances ; mobilité) qui déterminent, in fine, l'ordre d'appel <https://youtu.be/OdN1wlK2p4I>

La Commission d'examen des vœux définit les modalités et paramètres d'examen des dossiers **dans le respect** des critères affichés et des pondérations définies par grande catégorie.

Elle se base **UNIQUEMENT** sur des éléments issus de ces critères affichés aux candidats dans les fiches formation.



Il n'est pas possible de demander aux candidats des éléments ou des pièces supplémentaires non paramétrés pour la phase de formulation des vœux.

Elle formalise les critères et pondérations d'examen des vœux qu'elle a définis.



Le **chef d'établissement rendra compte de ces critères et pondérations paramétrés** dans le rapport public d'examen des vœux à la fin de la procédure (article D. 612-1-5 du code de l'éducation).

Rapport public



Le rapport public est obligatoire et engage l'établissement : il est saisi à compter du 1^{er} sept. et jusqu'au 12 oct. 2026.

Il est demandé aux chefs d'établissement de donner la consigne aux membres des Commissions d'examen des vœux de conserver les données précises de l'examen des vœux pour renseigner dans les rapports publics l'ensemble des éléments pris en compte.

- **Le parcours scolaire des 6 dernières années (année en cours incluse)** + le cas échéant, des informations sur des parcours spécifiques :

- Sportifs de haut niveau, certifiés par le Ministère des Sports
- Sections européennes (SELO) ou binationales (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) ou bac français international (BFI)
- Sections sportives
- Participation aux cordées de la réussite

- **Les activités et centres d'intérêt** (rubrique facultative) pour que les candidats mettent en valeur compétences, expériences et engagements

- **La lettre de motivation** quand elle a été demandée

❗ RAPPEL les candidats sont informés de l'utilisation qui en est faite

Lettre de motivation

INDICATION

Au regard des caractéristiques de la formation que vous demandez, décrivez en quelques lignes pourquoi vous souhaitez vous inscrire dans cette formation et quels sont vos atouts pour y réussir.

La lettre est lue et évaluée pour une partie des candidatures ou pour départager des candidats.

La formation signale utiliser la lettre de motivation comme suit :

Cette lettre de motivation sert à l'analyse des dossiers ne pouvant être notés via l'OAD par manque de critères d'évaluation.

Elle sert également pour l'étude des dossiers potentiellement éligibles au oui-si.

- **Les pièces spécifiques ou formulaires** acceptées dans de très rares cas pour certaines formations sélectives, notamment artistiques.

- **La Fiche Avenir** renseignée par les enseignants et le chefs d'établissement des lycées pour les élèves de terminale EXCLUSIVEMENT

- **La fiche de poursuites d'études** pour les élèves en réorientation

- **Les bulletins scolaires et notes du baccalauréat**

- De l'année de première : bulletins scolaires et notes des épreuves anticipées de français et celles au titre du contrôle continu du baccalauréat (pour les lycéens généraux et technologiques)
- De l'année de terminale : bulletins scolaires des 1er et 2e trimestres (ou 1er semestre)

❗ RAPPEL : Rangs, moyennes et effectifs sont intégrés dans les bulletins de notes afin de permettre aux formations d'accueil d'apprécier la progression des élèves d'un trimestre à l'autre, de la 1ère à la terminale. Ces informations ne figurent plus dans la Fiche Avenir

- **La certification des compétences numériques (Pix)**

Des publics spécifiques identifiés dans l'OAD et dans les fichiers exportés

- Les **lycéens inscrits dans le dispositif des Cordées de la réussite** : identification ad hoc dans l'export de données et l'OAD ; plus de 40 % des formations sous statut étudiant ont intégré cet élément dans leurs critères d'examen
- Les **sportifs de haut niveau** : une identification particulière associée à la transmission d'informations certifiées ; un traitement particulier dans l'OAD
- Mise en visibilité facilitée des diplômes/certification de niveau 4
- Les candidatures comportant une **scolarité étrangère** (des documents sont accessibles en rubrique documentation du site de gestion pour vous aider dans la prise en compte de ces candidatures)



2 notes de cadrage disponibles, selon la nature des formations, sélectives ou non sélectives
+ un guide sur les modalités d'accès à l'enseignement supérieur par pays



Les données sont considérées stabilisées depuis le 7 avril 2026 (et ne doivent donc pas être récupérées avant) ;

A compter du 7 avril 2026, aucune modification ne sera apportée dans les dossiers des candidats.

Définition d'un candidat international dans Parcoursup :

- **N'est pas de nationalité française ou de l'UE**
- **Prépare ou détient un diplôme étranger de fin d'études secondaires**

Les candidats ressortissants d'un pays hors UE, qui ne sont pas AEFE, qui ne passent pas le baccalauréat français, et dont les études en France sont soumises à l'obtention d'un visa **ne peuvent pas faire plus de 3 vœux sur certaines formations (notamment BTS)**

Arrêté du 6 février 2024 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorfl/id/JORFTEXT000049097849>

Une documentation spécifique →

Identifier et analyser les profils de ces candidatures :

- Les candidats du secondaire à l'étranger (les plus proches des profils des élèves de Terminale)
- Les candidats du supérieur à l'étranger (ce sont des candidats en réo)
- Les candidat non scolarisés

Examen des vœux

Fiche Points d'attention - Examen des vœux_2026

Présentation du cursus des Ecoles européennes

Attribution Conditionnelle de Bourse 2026

Fiche-Taux Mobilité sociale et territoriale 2026

Fiche Non Admissibilité - 2026

Organisation des commissions d'examen des vœux

Examen des vœux des candidats avec scolarité étrangère FS_2026

Examen des vœux des candidats avec scolarité étrangère FNS_2026

L'article L. 612-3 du code de l'éducation, tel qu'issu de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, prévoit que sont mis en œuvre :

VI.- (...) Sans préjudice des dispositions des deux derniers alinéas de l'article L. 611-1 et de l'article L. 621-3, pour l'accès aux formations mentionnées au premier alinéa du présent VI, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

Sous la réserve du VI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, **toutes les formations initiales des établissements publics** présents sur Parcoursup sont concernées, quel que soit le type de formation ou le ministère de tutelle.

Les taux ne sont applicables aux **formations privées** que lorsqu'ils sont prévus par **un texte réglementaire spécifique ou par une convention** conclue avec le ministère de tutelle.

Sauf exceptions, pour une formation publique :

- Si la part de lycéens boursiers parmi les candidats est **inférieure à 3 %**, le taux minimum de candidats boursiers proposé pour les formations concernées **est égal à 5 %** .
- Si la part de lycéens boursiers parmi les candidats est **supérieure à 3 %**, le taux minimum de candidats boursiers proposé pour les formations concernées **est égal à la part de lycéens boursiers + 2 points**.

Pour un EESPIG ou un lycée privé sous contrat :

- Le taux minimum de candidats boursiers **proposé** est égal à la part des lycéens boursiers ayant confirmé le vœu.

Une attention aux taux boursiers pour les CPGE :



- Cf. note commune DGESCO-DGESIP

Entre le 24 avril et le 4 mai 2026 : les établissements peuvent, durant cette période, modifier à la hausse le taux minimum de candidats boursiers applicable s'ils souhaitent développer une politique plus volontariste



RAPPEL

AUCUNE action requise si l'établissement souhaite maintenir le taux de boursiers minimum proposé par l'autorité académique



Toutes les références réglementaires sur les taux → Les taux de mobilité sociale et territoriale dans la phase d'admission de Parcoursup



L'augmentation du taux minimum de candidats boursiers applicable peut être effectuée par l'utilisateur ayant le droit de saisir les données d'appel :

Informations | Comptes | Paramétrage | Candidatures | Export de données | Aide à la décision | **Admissions** | Inscriptions | Transferts de données

Mode d'emploi | Indicateurs d'admission N-1 | Messages | **Taux** | Suivi des admissions

Taux

Rechercher :

Formation d'affectation	Jury	Code formation d'affectation	Capacité de la formation	Taux de surréservation autorisé	Taux minimum de candidats boursiers proposé	Taux minimum de candidats boursiers applicable	Action
Formation Bac + 3 - Bachelor de Technologie	Jury par défaut (16856)	01	25		9 %	9 %	Modifier les taux

Formation d'affectation	Jury	Code formation d'affectation	Capacité de la formation	Taux de surréservation autorisé	Taux minimum de candidats boursiers proposé	Taux minimum de candidats boursiers applicable	Action
Formation Bac + 3 - Bachelor de Technologie Arts et Métiers	Jury par défaut (16856)	01	25	%	9 %	9 %	Enregistrer Retour



Tous les taux (boursiers, non résidents, bacheliers technologiques et professionnels) seront visibles le 5 mai 2026.

Le classement pédagogique est **réalisé uniquement en fonction des critères publiés** par la formation, **indépendamment** du taux minimum de boursiers.

Dans un second temps, le taux minimum de candidats boursiers arrêté est appliqué au classement pédagogique transmis par les formations concernées à la plateforme Parcoursup.



**Le taux boursiers est appliqué aux seuls candidats « classés »
et détermine l'ordre d'appel des candidats (*).**

Pour mieux comprendre le calcul de l'ordre d'appel, consultez la vidéo  <https://youtu.be/OdN1wlK2p4I>

() Le principe est le même pour les taux maximum de candidats hors secteur applicables pour les formations non sélectives*

Etape 1 : Choix de la phase et du format

Choix de la phase :

- Export Candidatures
- Export Admissions
- Export PC

Choix du format des fichiers :

- Excel/csv
- Json

Etape 2 : Sélection de la formation

Etape 3 : Création d'un modèle

Un modèle c'est :

- un libellé
- une description
- des données sélectionnables dans des blocs

Le modèle créé sera défini par un code, un type, un libellé, un propriétaire, une phase et un format

Etape 4 : Génération d'un fichier de données



parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Export de Données

PAS-A-PAS

Pas à pas disponible dans la rubrique « Documentation » →

Session 2024

L'Outil d'Aide la Décision (OAD) est un outil. **Il ne décide pas par lui-même**, il réalise les calculs en fonction du **paramétrage réalisé par la Commission d'Examen des Vœux (CEV)** et permet d'établir **un pré-classement des dossiers** en fonction d'une note, que l'on appelle **note globale**.



TOUS les dossiers doivent donc avoir une note globale pour pouvoir être pré-classés.

La note globale est donc une **appréciation chiffrée des dossiers** selon les critères et coefficients définis par la CEV **dans le respect des critères** qui ont été affichés aux candidats sur Parcoursup.

La **composition** de cette note globale doit donc être définie en CEV, série de bac par série de bac, et **paramétrée** par le **Responsable de l'OAD** à partir des éléments disponibles dans l'OAD.



Les paramétrages N-1 de l'OAD sont conservés pour faciliter le travail des CEV. **Cette conservation ne dispense pas de la réflexion sur les pondérations à la lumière des sessions passées.**

Rappel de quelques fonctionnalités à disposition

- **OAD en deux temps** : d'abord pour la phase d'admissibilité puis pour le classement final après des entretiens ou épreuves passés par les candidats déclarés admissibles →  <https://youtu.be/nZfcPmoMmaE>
- **OAD pour les formations en apprentissage** : Avoir une aide à la décision pour placer un dossier « en recherche de contrat » →  <https://youtu.be/ObvsHBhc9JU>
- **OAD accessible en phase complémentaire, si utilisée en phase principale**

 **RAPPEL** Fil info du 07/04/2026 pour télécharger les replays des sessions de formation nationale

Et toujours la feuille de route à disposition pour préparer le travail en CEV → [Feuille de route OAD](#)

Le responsable du recrutement **génère le classement définitif** et est le **garant du respect des délais de dépôt des classements** (certains retardataires ne participent pas au début de la phase d'admission tous les ans).

Pour les formations sélectives, possibilité de positionner la barre d'admission :

➤ Sur un rang (inférieur à ...)

ou

➤ Sur une note globale minimum (supérieure ou égale à ...)

Pour tout le monde : un **intérêt essentiel** de produire des **classements suffisamment longs** (Cf. classement des vœux en attente du 5 au 8 juin 2026) ; des règles spécifiques en BUT (60%)

Chaque classement fait l'objet d'un compte-rendu qu'il convient de vérifier avec la plus grande attention
+ Analyse des classements par le SCN Parcoursup pour détecter de potentielles erreurs

→ si un doute existe, un message sera envoyé au responsable de la formation, pour qu'il puisse vérifier et **soit confirmer son classement, soit le corriger** (chaque année, des corrections sont réalisées suite à ces signalements)

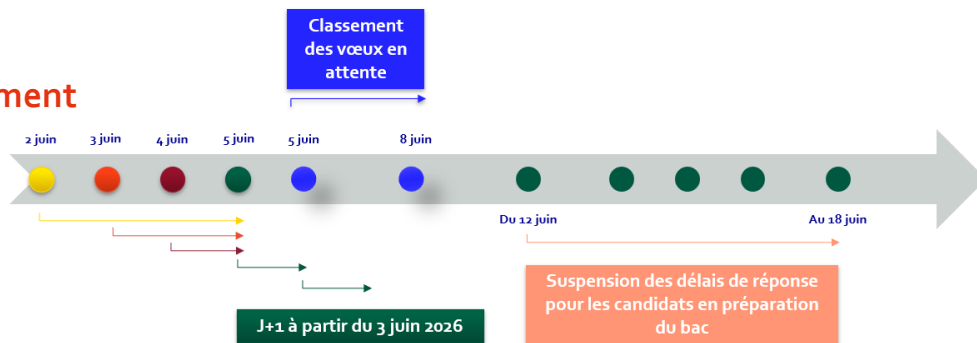
Des propositions d'admission envoyées plus massivement et plus rapidement

- Les candidats doivent faire leurs choix plus vite
- Ils abandonnent plus vite des vœux

Une phase de hiérarchisation des vœux « en attente » anticipée

- Les candidats seront invités à choisir les vœux « en attente » qu'ils préfèrent et à les hiérarchiser du 5 au 8 juin
- Cette hiérarchisation aura une incidence lors de la réception des propositions d'admission

⇒ Les listes d'attente vont s'épuiser plus rapidement



En 2025, dans l'académie de Clermont-Ferrand

Le 3^{ème} jour de l'admission, 73% des candidats avaient reçu au moins une proposition d'admission

- Dont 79% des élèves de Terminale (92% bacs généraux / 72% bacs technos / 54% bacs pro)
- Et 63% chez les étudiants en réorientation

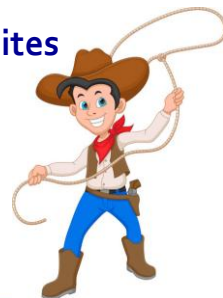
Au dernier jour de la procédure : 91,5% des candidats avaient reçu au moins une proposition d'admission

Les candidats reçoivent dès les premiers jours de nombreuses propositions d'admission, ils font donc rapidement un choix ⇒ **les listes d'appel des candidats s'épuisent rapidement**

Paramétrer et gérer les données d'appel

- Nombre de places et nombre de candidats qui vont recevoir une proposition d'admission (= à appeler) ⇒ ces données d'appel sont **obligatoires**
 - **Places** = capacité de la formation, saisie lors du paramétrage en décembre
 - **Nombre de candidats à appeler** = nombre de candidats qui reçoivent une proposition d'admission⇒ Il est possible d'appeler un nombre de candidats supérieur au nombre de places
- Les données d'appel sont modifiables à tout moment, mais **toutes les propositions d'admission faites par Parcoursup sont fermes et définitives**

Vidéo : La saisie des données d'appel <https://youtu.be/l4oXS4lEjuk>



En BTS il existe deux groupes réglementaires de candidats :

- Bacheliers professionnels toutes séries
- Autres candidats

Auxquels peut s'ajouter le groupe « Bacheliers technologiques toutes séries »



Le nombre de groupes détermine :

- Le nombre de classements à produire (1 groupe = 1 classement)
- Une scission de la capacité de la formation

[Logo] - BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	Autres candidats	9
	Bacheliers professionnels toutes séries	15
	Total	24 / 24

[Logo] - BTS - Production - Electrotechnique	Autres candidats	2
	Bacheliers professionnels toutes séries	15
	Bacheliers technologiques toutes séries	7
	Total	24 / 24

Application des politiques nationales JAMAIS PRIS EN COMPTE LORS DE L'EXAMEN DES DOSSIERS

Taux minimum de bacheliers professionnels en STS

Taux minimum de bacheliers technologiques en BUT

= taux de places réservées à ces bacheliers lors
de la phase d'admission pour chaque formation

Exemple :

- Taux fixé par la région académique pour le BTS CIEL option A = 50%
- Prise en compte dans Parcoursup :

Libellé formation affectation	Libellé groupe	Places
[] - BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	Autres candidats	7
	Bacheliers professionnels toutes séries	8
	Total	15 / 15

≠ du taux minimum de boursiers → appliqué par Parcoursup sur le classement pédagogique pour établir l'ordre d'appel

Places = capacité de la formation, saisie lors du paramétrage en décembre

Etablissement d'affectation	Code formation affectation	Libellé formation affectation	Code groupe	Libellé groupe	Places	Nombre de Candidats À APPELER
v	Code fi			Tous les candidats sauf les Bac professionnels	<u>9</u>	<u>10</u>
		Lycée - BTS - Production -		Bacheliers professionnels toutes séries	<u>15</u>	<u>17</u>
				Total	<u>24 / 24</u>	<u>27</u>

Nombre de candidats à appeler = nombre de candidats qui reçoivent une proposition d'admission

➤ Le taux de surréservation (surbooking)

= taux de candidats supplémentaires qui peuvent recevoir une proposition d'admission par rapport à la capacité de la formation

Le taux maximum est de 20% pour tous

Pour demander un taux de surréservation supérieur ⇒ contacter le SAIO via la messagerie « Contact »

Exemple : capacité de 24 places – taux de surréservation de 20%

= la plateforme peut appeler jusqu'à 29 candidats

→ cette formation a choisi d'appeler 27 candidats

Places	Nombre de Candidats À APPELER
24 / 24	27

Exemple de surbooking

Jour 1

Lancement

l'admission

Cdt rang :

1 ← reçoit une PA

2 ← reçoit une PA

3 ←

4 ← Les 12 premiers
candidats classés

5 ← ont reçu une

6 ← proposition

7 ← d'admission (PA)

8 ← (capacité de 10 +

9 ← 2 candidats en

10 ← surbooking)

11 ← reçoit une PA

12 ← reçoit une PA

13

14

15

16

17

18

19

20

[...]

148

149

150

Jour 2

Jour 15

Jour 18

➤ L'appel par bloc

= **faire une proposition d'admission EN MÊME TEMPS à un bloc ENTIER de candidats** dont l'ordre d'appel est compris entre le numéro d'ordre 1 et le numéro d'ordre fixé par la formation qui est la fin du bloc (par exemple 150).

Objectif : envoyer rapidement un nombre important de propositions d'admission, cela peut donc aider à remplir plus rapidement la formation.

Limite : le bloc ne peut aller au-delà de la limite maximum fixée par le SCN Parcoursup, à partir d'une analyse statistiques des données de recrutement.

Avantage : peut être utilisé en deux fois pour plus de sécurité.

Vidéos :

Principes et modalités de l'appel par bloc : https://youtu.be/5txRym2_6JI

La saisie d'un appel par bloc : <https://youtu.be/G6rODxtCUFU>

Exemple de bloc d'appel

Jour 1

Lancement

l'admission

Cdt rang :

Jour 2

Jour 15

Jour 18

1
2
3
4
5
6
7
8
9
[...]
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
[...]
148
149
150

Les 50 premiers
candidats classés
ont reçu une
proposition
d'admission (PA)

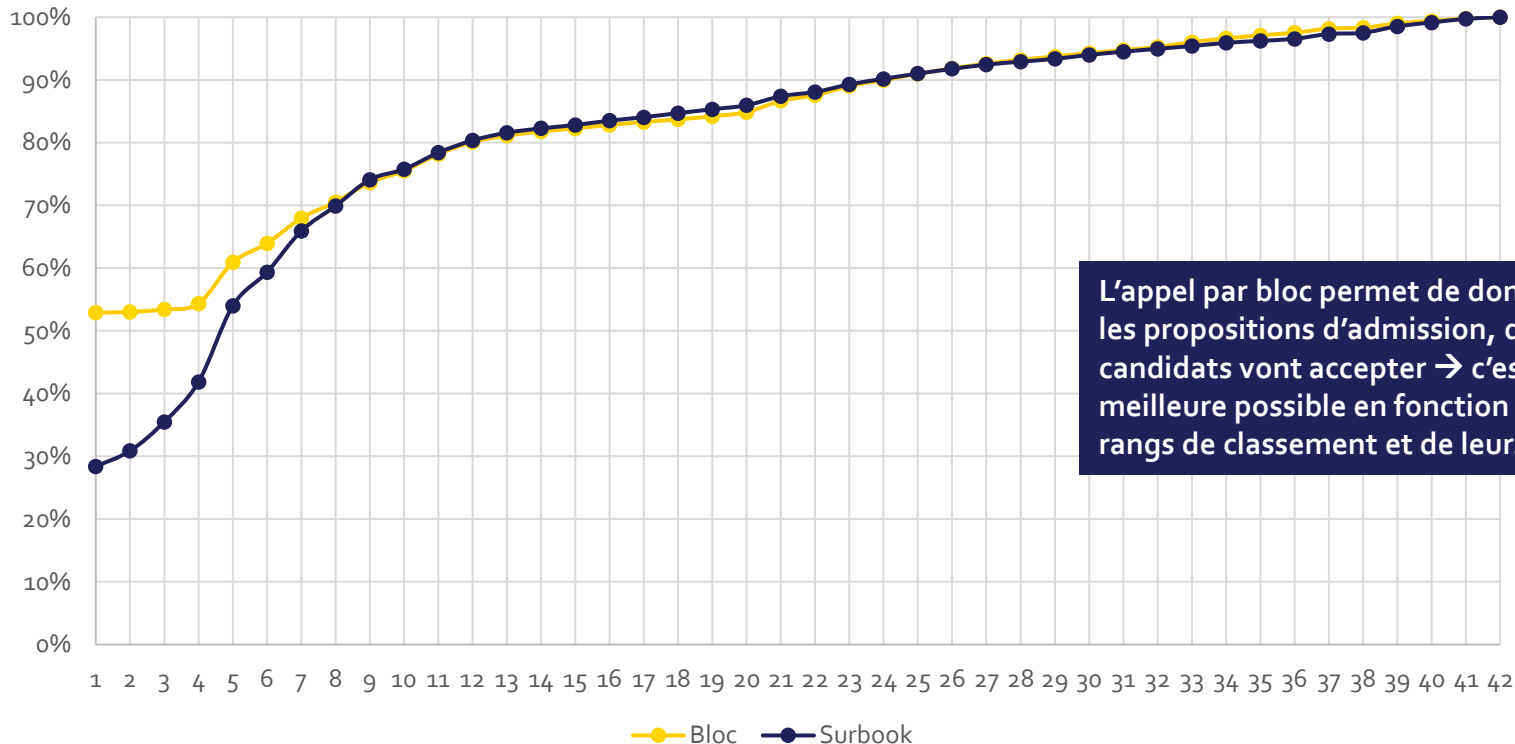
Nombre de candidats à appeler = la formation a fait un surbooking

Nombre de places proposées dans Parcoursup pour la formation	Code groupe	Nombre de places par groupe	Nombre de candidats à appeler	Nombre de places préemptées CAES	Bloc maximum d'appel possible	Appel par bloc de candidats
50		44	49	-	211	211
		6	6	-	35	35
		50	55			

Bloc maximum d'appel possible = bloc proposé par le SCN Parcoursup suite aux analyses statistiques - il n'y a pas d'obligation à l'utiliser !

Appel par bloc de candidats = la formation a choisi d'utiliser ce bloc d'appel, elle l'a paramétré

Fréquence cumulée du nombre d'acceptations en L1 non sélective (FNS)



L'appel par bloc permet de donner plus tôt les propositions d'admission, que les candidats vont accepter → c'est-à-dire la meilleure possible en fonction de leurs rangs de classement et de leurs désirs

Informations **Comptes et droits** Paramétrage des paiements Paramétrage Candidatures Aide à la décision Admissions Inscriptions Transferts de données

Mode d'emploi Indicateurs d'admission N-1 Messages Taux Suivi des admissions

Données de synthèse (calculées en fin de session)

Nombre de places	117
Nombre de vœux sélectionnés et confirmés en phase principale	5125
Nombre de candidats qui ont sélectionné ce sous-vœu et qui sont classés	3322
Nombre total de candidats classés dans le groupe	4760
Date d'inscription en phase complémentaire	Le groupe n'était pas inscrit en Phase Complémentaire
Nombre de propositions d'admission acceptées	117

Détail des propositions selon la phase

Procédure	PP*	GDD*	PC*	Autre (saisie des présents, CAES)	Total
Nombre de propositions envoyées	1269	44	0	13	1326
Nombre de propositions refusées	1175	33	0	1	1209
Nombre de propositions acceptées	94	11	0	12	117

Démissions durant la période estivale

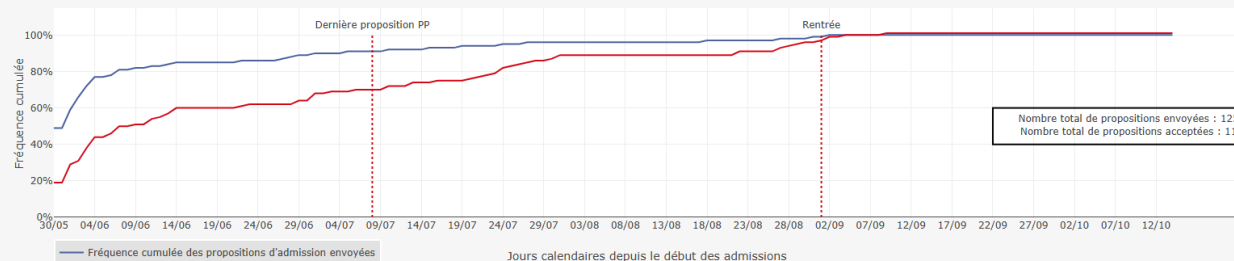
Session	Nombre de places	Total des propositions acceptées en fin de PP	Dont Propositions acceptées par des lycéens	Dont propositions acceptées par des candidats d'autres profils	Total des démissions après la fin de la pp	soit en % du nombre de propositions acceptées en fin de PP	Dont démissions de lycéens	Dont démissions de candidats d'autres profils
2024	118	115	73	42	31	26.96%	14	17
2023	120	100	54	46	25	25.00%	10	15
2022	100	95	45	50	22	23.16%	7	15

*PP : Phase Principale

*GDD : Gestion Des Désistements

*PC : Phase Complémentaire

Rythme d'envoi des propositions d'admission et taux d'acceptation



- **Paramétrage des données d'appel (DA) pour l'ouverture des admissions – au plus tard 20/05**
- **Semaine de contrôle et de vérifications – du 21 au 29 mai 14h**
 - ✓ Validation des classements pédagogiques et DA par le chef d'établissement
 - ✓ Fixation des blocs d'appel
 - ✓ Ultime occasion de vérifier les classements et DA
 - ✓ Vérifications statistiques par le SCN Parcoursup
- **C'est seulement après cette dernière phase de contrôles qu'est calculé l'ordre d'appel intégrant les politiques nationales**
 - Article L. 612-3 du code de l'éducation : prévoit la mise en œuvre des taux minimum de boursiers des lycées et des taux maximum de non résidents dans les formations non sélectives uniquement.
 - L'ordre d'appel est **l'ordre dans lequel la plateforme fait des propositions aux candidats**
 - Il est calculé une fois avant le début des admissions par la plateforme et est constant tout au long de la phase d'admission
 - Il est le plus proche possible du classement original des candidats

Vidéo : Calcul de l'ordre d'appel <https://youtu.be/OdN1wIK2p4I>

- **Dès le premier jour de l'admission et jusqu'à la fin de Parcoursup mi-septembre**
= gestion des données d'appel

Où en suis-je de mon recrutement sur la formation ?

Combien de « Oui définitif » ? Combien de propositions en attente de réponse ? Combien de candidats sur la liste d'appel ?

Combien de places sont vacantes ?

Dois-je maintenir le surbooking ? De combien de candidats ?

Équipe Parcoursup de la DRAIO = conseil technique ET stratégique

- **Phase complémentaire** : **du 11 juin au 10 septembre** (fin procédure d'admission)
 - Paramétrage obligatoire pour TOUTES les formations (même si pas de places vacantes le 11 juin)
 - Délai de réponse au candidat = **maximum 8 jours**
- **Gestion des inscriptions et des présents à la rentrée**
- **Gestion des désistements sur Parcoursup** :
 - Automatique (par la plateforme) : du 12 juillet (fin phase principale) au 1^{er} septembre inclus
 - **Manuelle** (par le lycée) : **du 1^{er} au 10 septembre** (fin procédure d'admission)

En 2025, 31 formations avaient des places vacantes et des candidats toujours en liste d'attente (dont 15 BTS).

- **Bascule de places entre les groupe d'un même BTS ou BUT**

Lorsque sur une formation :

- Un groupe a atteint la fin de sa liste d'appel et a des places vacantes
- Un groupe a toujours des candidats en liste d'attente

⇒ Il est possible de demander une bascule des places vacantes via « Contact »

En 2025, 43 BTS ont demandé une bascule de places (39% des BTS) et 15 BUT (22%).



Minimum de 60%
de candidats
classés

➤ Des classements suffisamment longs

Et

➤ Une gestion attentive des données d'appel (surbooking et bloc d'appel)

Permettent :

- D'envoyer dès les premiers jours des propositions d'admission aux candidats « cibles » de votre recrutement
- D'éviter ou de limiter le nombre de places vacantes en fin de phase principale
- D'augmenter le nombre d'admis dans le cadre de la phase principale
- D'éviter ou de limiter l'étude de dossiers dans le cadre de la phase complémentaire

Admissions : mode d'emploi

1 Classement et données d'appel

ÉTAPE 1 Produire et intégrer les classements Saisir les aménagements

- Classement pédagogique pour les formations sélectives
- Classement pédagogique pour les formations non sélectives
- Intégrer un classement Internat
- Produire et intégrer un classement par l'OAD
- La saisie des aménagements

ÉTAPE 2 Comment vérifier et sécuriser les classements

- Appui aux établissements dans la vérification des classements

ÉTAPE 3 Déterminer et saisir les données d'appel

- La saisie des données d'appel
- Principes et modalités de l'appel par bloc
- La saisie d'un appel par bloc

ÉTAPE 4 Période de contrôle et de vérification

2 Phase principale d'admission

ÉTAPE 5 Calcul de l'ordre d'appel

ÉTAPE 6 Admissions

- Processus d'admission
- Le suivi des admissions
- Admission en Internat
- Support des formations "Admissions 2024"

Notes de cadrage - A venir

Les taux de mobilité sociale et territoriale dans Parcoursup

- Le pilotage des données d'appel
- Sécurisation des remontées de classements et du processus d'admission Parcoursup
- Réponses aux demandes d'information des candidats formations sélectives
- Réponses aux demandes d'information des candidats formations sélectives – IFSI -Paramédicales
- Rapport public d'examen des vœux

Et pour les candidats

- Ce qu'il faut savoir sur la phase d'admission
- Réponse des formations, votre droit à l'information
- Comment fonctionnent les listes d'attente ?
- Les principales réponses à vos questions
- Phase d'admission : dates clés et délais de réponse
- Liste d'attente, comment ça marche ?
- Notification de refus pour les formations publiques
- Notification de refus pour les formations privées
- Infographie inscription administrative

3 Inscriptions administratives

- L'inscription administrative dans la phase d'admission
- L'inscription administrative dans la phase d'admission (à venir)
- Pas à pas - WebServices

Glossaire

- CP : Classement pédagogique
- OA : Ordre d'appel
- DA : Données d'appel
- IA : Inscription administrative
- OPI : Opérations préalables à l'inscription
- WS : Web Service



Étape en cours du mardi 2 juin au samedi 11 juillet 2026

[Je reçois les réponses des formations et je décide](#)



Prochaine étape du vendredi 5 au lundi 8 juin 2026

[Je classe mes vœux en attente](#)

Je prépare la phase d'admission

Parcoursup 2026 : comment se déroule la phase d'admission ?



Je consulte les règles d'or et les vidéos

Tout savoir sur la phase d'admission



Je teste mes connaissances grâce aux quiz

Des quiz pour vérifier que j'ai compris



Je m'entraîne à répondre à des propositions d'admission

Je teste la manière dont je vais répondre aux formations !



Les ressources à votre disposition :

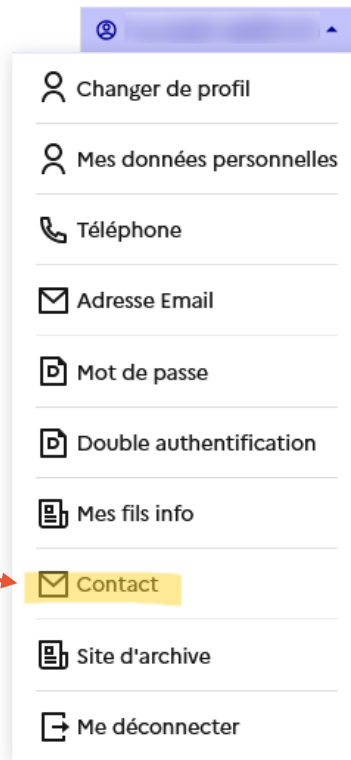
- **Les Fils info et la documentation Parcoursup**

Informations Paramétrage Candidatures Admissions Inscriptions

Fil info Charte **Documentation** Recherche de formations

- **Les webinaires académiques et nationaux**

- L'équipe Parcoursup de l'académie via la **rubrique « Contact »** du site de gestion
et par téléphone : 04 73 99 35 84 / 04 73 99 35 85 / 04 43 97 16 27



Quelles sont vos questions ?

Quels sont vos besoins ?

Nous pouvons convenir d'un rendez-vous individuel pour échanger sur les données d'appel : sollicitez-nous !

Parcoursup.fr

  @parcoursupinfo

 @parcoursupinfo

   @etudiantgouv